

A rendre avant le 5 juillet 2024

Dans la boîte aux lettres
du restaurant scolaire
ou par mail



Restaurant scolaire



2024-2025



Pièces à joindre :

- Justificatif de quotient familial datant de moins de 2 mois
- Assurance extrascolaire/responsabilité civile pour 2024 / 2025
- Photocopie du carnet de vaccination
- SEPA et RIB (si changement de RIB)

Nouveauté 2024 - 2025 :
Animations sur le temps méridien
(sur inscription)

A prévoir

- 2 serviettes en tissu

Fiche familiale de renseignement 2024-2025

	Parent 1	Parent 2	Responsable légal
Autorité parentale			
Nom			
Prénom(s)			
Profession			
Adresse			
Téléphone domicile			
Téléphone mobile			
Adresse mail			
N° Allocataire			
Quotien familial			
Signature			

Pour les parents séparés et en cas de facturation aux deux parents, merci de vous inscrire tous les deux sur le portail famille. Chacun réservera ensuite sa semaine directement en ligne.

ENFANTS À CHARGE			
Nom - Prénom(s)	Date de naissance	Ecole	Classe

Droit à l'image :

J'autorise la prise et la diffusion de photos ou film, utilisant l'image de mon/mes enfant(s) (trait d'union, site internet, réseaux sociaux...) dans le cadre des activités mises en place par le personnel municipal.

Fiche d'inscription restaurant scolaire

2024-2025

Nom - Prénom(s)			
Date de naissance			
Sexe	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
Niveau scolaire 2024-2025 (à entourer)	PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2	PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2	PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2
Signature			

Mon / mes enfant(s) sera/seront inscrit(s) :

- A l'année
 Au mois

Merci d'inscrire vos enfants directement sur le portail famille :
www.mon-portail-famille.fr/acces/saint-laurent-dagny

Pour les parents séparés et en cas de facturation aux deux parents, merci de vous inscrire tous les deux sur le portail famille. Chacun réservera ensuite sa semaine directement en ligne.

Pour les nouvelles inscriptions, les codes d'accès vous seront communiqués après dépôt du dossier.

En cas de perte des identifiants et mot de passe, merci d'adresser un mail à :
cantine@stlaurentdagny.fr



Décharge de responsabilité

Personne à contacter en cas d'absence des parents (si aucun des 2 parents n'est joignable et en cas de problème majeur) ou en cas d'impossibilité de ma part de venir chercher mon (mes) enfant(s), j'autorise le personnel municipal à le(s) confier aux personnes suivantes.

Nom Prénom

Téléphone Fixe..... Mobile.....

Lien avec l'enfant

Nom Prénom

Téléphone Fixe..... Mobile.....

Lien avec l'enfant

Nom Prénom

Téléphone Fixe..... Mobile.....

Lien avec l'enfant

Nom Prénom

Téléphone Fixe..... Mobile.....

Lien avec l'enfant

**Un justificatif d'identité sera demandé à la personne désigné de la liste ci-dessus.
L'enfant ne pourra pas être confié à une tierce personne ne figurant pas ci-dessus.
Pour les maternelles aucun enfant n'est autorisé à partir seul ou avec un mineur.**

Pour les familles avec des parents séparés :

- Le père et la mère de l'enfant peuvent venir le chercher peu importe le jour et la semaine.
- Le père et la mère de l'enfant peuvent venir le chercher uniquement en fonction d'un planning précis (Joindre le planning signé par les 2 parents).
Dans ce cas-là, l'enfant ne sera pas remis au parent qui n'en n'a pas la garde cette semaine-là.

Autorisation de sortie sans accompagnant pour élèves élémentaire uniquement

J'autorise mon enfant à partir seul.

Autorisation d'intervention en cas d'accident

J'autorise le personnel municipal à prendre toutes les mesures nécessaires pour soigner mon enfant en cas d'accident ou hospitalisation.

Autorisation de sortie

J'autorise mon/mes enfant(s) à effectuer des déplacements non motorisés, hors de l'enceinte du groupe scolaire, dans le cadre des activités périscolaires (salle de sports, école de musique...)

Fiche sanitaire de liaison

Nom du médecin traitant Tel :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

Problème médical à signaler :

Régime alimentaire spécifique : Oui Précisez :

Asthme : Oui

Si réponse positive : Se rapprocher de la médecine scolaire (pour les enfants de 6 ans et plus) ou de la P.M.I. (pour les enfants de moins de 6 ans), pour étudier la nécessité de mettre en place un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

L'enfant suit-il un traitement médical ? Oui Non

Autres traitements (lunettes...) :

Votre enfant a-t-il un PAI ? Oui Non

En cas de **PAI alimentaire**, un panier repas devra être fourni par la famille dans le respect des règles d'hygiène.

Facturation et sepa 2024/2025

Dans le cas où les parents vivent séparément, les factures doivent être adressées :

- à la mère au père autre à la mère et au père
(en fonction des semaines)

Paiement par :

Prélèvement mensuel automatique
(Si oui, merci de compléter l'autorisation de prélèvement ci-jointe et joindre un RIB. **Pour les parents séparés et en cas de facturation aux deux parents, merci de fournir deux mandats ainsi que les deux RIB).**

Chèque (à envoyer directement à la trésorerie)

Pas de paiement en espèces

La facture sera disponible sur « le portail famille » pour le mois écoulé et envoyée par mail.

BORDEREAU ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2024 / 2025

Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire de Saint-Laurent-d'Agnny et en accepter les termes.

Fait le.....

Signature, (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Règlement intérieur

Préambule

Le service de restauration scolaire est un service communal. La Commune de Saint-Laurent d'Agnny a confié la mise en œuvre de ce service à un prestataire extérieur qui assure la confection des repas sur place, dans la cuisine équipée à cet effet.

Le personnel communal assure l'encadrement des enfants et le service des repas.

1 - BENEFICIAIRES DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est ouvert, les jours de classe, aux enfants (âgés de 3 ans minimum) scolarisés au groupe scolaire (élémentaire et maternelle) de Saint-Laurent-d'Agnny.

Certains adultes, enseignants et personnel d'encadrement peuvent également, sous conditions, bénéficier de ce service.

2 - INSCRIPTIONS

2-1 Les enfants doivent être préalablement inscrits au restaurant scolaire. Le formulaire d'inscription est disponible sur le site de la Mairie :

<https://www.saint-laurent-dagnny.fr>, rubrique « mon quotidien/enfance/cantine »

Tout dossier doit être rendu complet accompagné des pièces justificatives.

Les inscriptions, au mois ou à l'année se font directement en ligne, sur le portail famille.

La fiche de renseignements doit impérativement faire mention des allergies ainsi que des coordonnées des numéros d'urgence (domicile, travail) des personnes à prévenir en cas de problème.

A noter, le signalement indispensable auprès de la coordinatrice du restaurant scolaire de toute modification de situation familiale ou des coordonnées.

2-2 Le gestionnaire du restaurant scolaire se réserve le droit de refuser les enfants, si le nombre de places restantes est insuffisant.

2-3 Toute modification pourra se faire sur le portail famille **48 heures au plus tard avant le repas** (jeudi pour lundi, vendredi pour le mardi, lundi pour jeudi et mardi pour le vendredi). Sans indication **écrite** contraire aux prévisions, le repas sera facturé.

2-4 Les enfants absents toute la matinée ne seront pas admis au restaurant scolaire à 11 h 30. De même, si l'enfant, pour cause maladie, part dans la matinée (après 9 h), son repas sera facturé.

2-5 Pour les repas à thème, un formulaire d'inscription (pour les enfants inscrits au mois) doit être rendu impérativement avant la date limite indiquée. Aucune inscription de dernière minute ne sera acceptée. Le restaurant scolaire se réserve le droit de refuser les enfants dont les inscriptions n'auront pas été rendues à temps. Tout repas à thème prévu sera dû et seule la raison médicale sera acceptée.

2-6 Les parents d'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical, **un PAI** (Projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et autres partenaires concernés **qui sera remis avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant.**

3- FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

3-1 Les menus sont affichés chaque semaine sur les panneaux de l'école et mis en ligne à chaque période (de vacances à vacances) sur le portail famille.

3-2 Les enfants sont pointés pour le repas de midi chaque matin vers 8 h 40 dans les classes.

3-3 Les enfants de l'école maternelle et élémentaire inscrits au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel d'encadrement à l'issue des cours du matin de 11 h 30 à 13 h 20.

3-4 Les repas sont pris à partir de 11 h 30 jusqu'à 13 h 10. Deux services sont organisés : le premier de 11 h 30 à 12 h 20 et le second de 12 h 30 à 13 h 10.

3-5 Durant les récréations, des animations sont proposées aux enfants sur la base du volontariat. Toute sortie extérieure pour des activités périscolaire, est soumise à autorisation des parents (cf. Formulaire d'inscription page 3).

3-6 Entre 11 h 30 et 13 h 20, les parents ou personnes autorisées pourront venir chercher les enfants sur demande écrite préalable.

3-7 Toutes prises de médicaments au moment des repas sont interdites même avec une ordonnance. Les enfants ne doivent pas détenir de médicaments dans leur poche ou dans leur cartable.

4- DISCIPLINE

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école à savoir :

- respect mutuel.
- respect des règles.

4-1 Les enfants dont l'attitude aura été jugée incorrecte pourront être exclus du restaurant scolaire, après avertissement écrit adressé aux parents.

4-2 Tout matériel détérioré ou cassé par les enfants sera imputé à la charge des parents.

4-3 Le restaurant scolaire dégage toute responsabilité concernant le vol ou la perte des jouets amenés par les enfants.

4-4 Les élèves s'engagent à signer la charte de bonne conduite à la cantine, et à la respecter.

5- PRIX DU REPAS

- Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil municipal.
- Le prix du repas varie en fonction du quotient familial communiqué lors de l'inscription de l'enfant, **valable pour l'année en cours.**

6- MODALITES DE PAIEMENT

6-1 Facturation

La facture détaillée à terme échue sera établie chaque début de mois et disponible sur le portail famille entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois.

Un avis des sommes à payer du trésor public de Givors, vous est adressé chaque mois pour information si vous êtes prélevé (date inscrite sur le document) ou pour coupon-retour pour les autres modes de règlement.

6-2 Règlement

Le règlement par prélèvement est vivement recommandé. Les règlements par chèques devront être adressés directement au trésor public après réception de l'avis des sommes à payer, en joignant le TIP. Les paiements en espèces sont possibles uniquement au centre des impôts de Givors. Le prélèvement automatique interviendra entre le 12/16 de chaque mois.

6-3 Non paiement

La coordinatrice du restaurant scolaire se réserve le droit de refuser les enfants dont les parents n'ont pas réglé la facture dans les délais impartis. L'absence de paiement est passible de poursuite.

7 - ANIMATIONS

Les animations proposées sur le temps méridien pour les élèves de l'école élémentaire sont gratuites. Les planning sont envoyés par mail et les inscriptions se font par mail à : cantine@stlaurentdagny.fr. Une fois l'enfant inscrit, sa présence est obligatoire sur toute la période.

8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription de l'enfant n'est possible qu'après acceptation par les parents du présent règlement intérieur daté et signé.

Fait à Saint-Laurent-d'Agnay, le 11 juin 2024

Fabien BREUZIN,
Maire

Signature des parents :





Charte de bonne conduite à la cantine 2024-2025



Je m'engage à :

- Passer aux toilettes et me laver les mains
- Respecter le personnel de cantine, les animateurs et mes camarades
- Maintenir la propreté du lieu et prendre soin du matériel
- Aider au débarrassage et au nettoyage de la table
- Ne pas crier, et m'agiter à table
- Sortir calmement et sans courir, après en avoir eu la permission
- Signaler tout problème au personnel de surveillance, qui en tiendra compte
- Faire preuve de politesse
- Ne pas gaspiller la nourriture

Si je le souhaite, je peux redemander un plat, s'il en reste.
Je peux confier mes problèmes au personnel de cantine ou aux animateurs
qui sauront m'écouter.

Nom / prénom

Signature de l'élève

Nouveauté
2024-2025 :

Animations temps méridien

De 12 h 15 à 13 h

Pour les élèves de
l'école élémentaire

Des animations sur inscriptions seront proposées sur le temps méridien, à travers **trois grands thèmes**.

- Tu es passionné(e) de sport et tu souhaites faire des initiations : tir à l'arc, hockey, athlétisme, gymnastique, handball... **Inscris-toi aux animations Sport !**
- Tu souhaites réaliser des décorations du village pour la fête de Noël et la fête de la poésie, tu veux organiser une collecte pour une cause qui te tient à cœur ou organiser des actions de préservation de la nature... **Inscris-toi aux animations vie citoyenne !**
- Tu rêves de nager avec les dauphins, de visiter l'Égypte ancienne, de découvrir le monde des dinosaures ou des vikings, de faire une immersion dans la Grèce antique... **Inscris-toi aux animations culture !** A partir du 23/09

Pour la 1^{re} période, les inscriptions seront ouvertes :
du 17 juin 2024 au 26 août 2024.

L'inscription se fera de période à période, par mail à cantine@stlaurentdagny.fr.
Le planning des animations sera disponible sur le portail famille.

